

MARS 2025
n°347

SOMMAIRE

Pages 1 et 2 :
Bénéficiez d'un taux garanti pouvant atteindre 4,50 % pour 2025 et 2026 avec une disponibilité des capitaux

Pages 2 et 3 :
La loi de finances pour 2025 est enfin adoptée

Page 4 :
Panorama des marchés financiers et chiffres clés

BENEFICIEZ D'UN TAUX GARANTI POUVANT ATTEINDRE 4,50% POUR 2025 ET 2026 AVEC UNE DISPONIBILITE DES CAPITAUX

Si durant la période des taux négatifs, les compagnies d'assurance ont limité l'accès au fonds euro afin de préserver les rendements futurs, la donne a radicalement été modifiée à partir de 2022 lorsque les taux d'intérêt sont passés en territoire positif.

Dès lors, afin d'inciter les épargnants à verser leur épargne sur le fonds euro, les compagnies ont instauré des mécanismes de bonus sur versement. Ce principe s'avère être gagnant pour les deux parties puisque les épargnants bénéficient d'un rendement majoré de leur épargne et les compagnies disposent des ressources nécessaires pour acquérir des obligations dans de bonnes conditions de rentabilité et ainsi pérenniser le rendement de leur fonds euro sur les prochains exercices.

Si vous avez profité de ces offres en 2024, vous avez engrangé des rendements proches de 5 %. En effet, le fonds Euro Nouvelle Génération, présent au sein des contrats NETLIFE et NETLIFE 2, a délivré un rendement net de 4,93 % (bonus sur versement compris de 1,80 %). Le fonds euro Netissima, présent sur E-Novline, a servi un taux net de 4,85 % pour les contrats détenant au moins 50 % d'unités de compte et le fonds euro AGGV du contrat Himalia a dégagé un rendement net de 4,80 % sous le respect de détention de plus de 50 % d'unités de compte.

En dépit de la baisse des taux d'intérêt liée au reflux de l'inflation, les conditions demeurent encore favorables pour drainer l'épargne sur le fonds euro et c'est la raison pour laquelle les compagnies d'assurance poursuivent leur politique de bonus sur les versements effectués en 2025.

Spirica offre une majoration nette de 1,10 point du rendement de son fonds Euro Nouvelle Génération sur 2025 et 2026. Cette offre, censée durer jusqu'au 31 décembre 2025, peut être interrompue à tout moment par Spirica en fonction de l'évolution des taux d'intérêt et de la vigueur de la collecte. Sachant que le rendement net du fonds Euro Nouvelle Génération a été de 3,13 % en 2024, il en ressortirait, s'il demeurerait inchangé, **un rendement net de 4,23 % pour 2025 et 2026. Pour bénéficier de cette offre, il convient de verser au moins 100 000 € sur le fonds euro. Il est à noter qu'aucune condition de versement sur les unités de compte n'est imposée par la compagnie.** Spirica est l'une des rares compagnies à ne pas remettre en cause le bonus en cas de désinvestissement (rachat ou arbitrage) opéré sur le fonds euro. Cette spécificité ne vous contraint donc pas à conserver vos capitaux jusqu'au 31 décembre 2026 pour bénéficier du bonus dans la mesure où le taux bonifié sera servi au prorata temporis. Il s'agit d'un avantage significatif par rapport à une offre qui conditionne le versement du bonus au maintien des capitaux jusqu'à son terme. Ainsi, si vous avez versé 100 000 € sur le fonds Euro Nouvelle Génération en date du 1^{er} mars 2025, et avez projeté d'effectuer un retrait de 50 000 € le 1^{er} septembre 2025, vous bénéficierez, au 31 décembre 2025, d'un capital de 52 819 €. Autrement dit, le rendement de 4,23 % aura bien été appliqué sur les 100 000 € jusqu'au 31 août pour donner un capital de 102 099 € puis sur les 52 099 € (102 099 € - 50 000 €) restants sur les 4 derniers mois de l'année.

Pour rappel, le fonds Euro Nouvelle Génération est accessible au sein de NETLIFE

et NETLIFE 2, contrats qui bénéficient de frais de gestion réduits et d'une absence de frais sur les versements et les arbitrages. **Compte tenu de ces conditions, les contrats NETLIFE et NETLIFE 2 offrent une alternative sérieuse au livret A et au LDDS. En effet, le rendement du fonds Euro Nouvelle Génération est supérieur à ces livrets d'épargne réglementés et les capitaux ne sont pas limités au plafond des 22 950 € du livret A et des 12 000 € du LDDS, tout en demeurant récupérables à tout moment.** Pour rappel, depuis le 1^{er} février 2025, le taux du livret A et du LDDS est fixé à 2,40 % net d'impôt. Ce taux est à mettre en parallèle avec celui de NETLIFE et NETLIFE 2 qui, après impôt, ressort à près de 3 % voire 3,50 % en cas de reversement sur un contrat de plus de 8 ans bénéficiant d'une fiscalité allégée.

Generali pratique également une politique de bonus dans des conditions similaires puisque son versement n'est pas conditionné au maintien de capitaux jusqu'au terme. **Si vous possédez un contrat E-Novline, tout versement effectué jusqu'au 30 juin 2025 sur le fonds euro Netissima bénéficie d'une bonification de 1,60 point sur 2025 et 2026.** Cette offre est accessible à compter du premier euro à condition de respecter une pondération investie en unités de compte d'au moins 50 %. Celle-ci doit demeurer supérieure ou égale à 50 % au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2026. En supposant que le rendement 2025 et 2026 de Netissima demeure inchangé par rapport à celui de 2024, soit 2,85 %, le fonds euro Netissima dégagera alors une performance de **4,35 % sur 2025 et 2026.**

Si vous possédez un contrat Himalia, tout versement sur le fonds euro AGGV (Actif Général de Generali Vie) effectué d'ici le 30 avril 2025 bénéficie d'un boost de 1,10 point sur 2025 et 2026. Pour bénéficier de cette offre, le versement doit être d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € et la quote-part investie sur AGGV ne peut excéder 60 % sachant que celle-ci doit demeurer inférieure ou égale à 60 % au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2026.

A ce taux, la compagnie appliquera un bonus sur stock sur le taux du fonds euro AGGV en fonction de la quote-part d'unités de compte présente au sein de votre contrat selon la règle suivante :

- Majoration de 10 % si les unités de compte sont comprises entre 30 % et 40 % de la valeur du contrat.
- Majoration de 40 % si les unités de compte sont comprises entre 40 % et 50 % de la valeur du contrat.
- Majoration de 70 % si les unités de compte sont comprises entre 50 % et 60 % de la valeur du contrat.
- Doublement si la part des unités de compte excède le seuil des 60 % de la valeur du contrat.

Il est à noter que le bonus sur stock est **plafonné à 1,50 point.**

En supposant un taux de rendement identique à celui servi en 2024, l'application du bonus sur versement et sur stock sur le fonds euro AGGV aboutit donc aux taux nets suivants :

- De 0 % à 30 % d'unités de compte : **3 %.**
- De 30 % à 40 % d'unités de compte : **3,19 %.**
- De 40 % à 50 % d'unités de compte : **3,76 %.**
- De 40 % à 50 % d'unités de compte : **4,33 %.**
- Plus de 60 % d'unités de compte : **4,50 %** après application du plafonnement du bonus sur stock à 1,50 point.

A la lecture de ces lignes, il est notoire que la politique de Generali, en matière de bonus sur versement, est différente de celle de Spirica car elle impose une condition de détention d'unités de compte. Si vous êtes averse au risque, la détention d'unités de compte peut, de prime abord, sembler rédhibitoire. Vous devez, toutefois, garder en mémoire qu'unité de compte ne signifie pas obligatoirement risque. En effet, un fonds tel qu'Opportunités Euribor Avril 2025, qui offre un rendement garanti de 6 % la première année puis vise un taux de 5 % les années suivantes, en est le parfait exemple puisque son risque est identique à celui du fonds euro avec un niveau 1 sur les 7 échelons que comporte l'échelle des risques. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter notre lettre du mois dernier (N°346 - Février 2025).

Sachez que d'autres compagnies (AEP, Selencia, Oddo, Cardif, ...) allouent également des bonus mais la plupart sont servis sous condition de maintien intégral des capitaux en compte. N'hésitez pas à nous interroger si vous avez d'autres contrats que ceux évoqués précédemment.

Enfin, ces offres bonus ne sont pas réservées uniquement aux particuliers puisque les sociétés, telles que les holding patrimoniales, peuvent en bénéficier pour rémunérer leur trésorerie excédentaire via un contrat de capitalisation. En effet, au regard de la baisse des taux d'intérêt, les comptes à terme ont perdu leur attrait et, dès lors, le fonds euros d'un contrat de capitalisation devient une réelle opportunité. N'hésitez pas à nous consulter pour de plus amples informations.

LA LOI DE FINANCES POUR 2025 EST ENFIN ADOPTÉE

Après un parcours pour le moins tumultueux, la loi de Finances pour 2025 a été adoptée. Pour mémoire, à l'issue d'une procédure budgétaire retardée en raison des élections législatives consécutives à la dissolution de l'Assemblée nationale, le projet présenté par le gouvernement Barnier n'a pas abouti, compte tenu de la censure du gouvernement. Afin d'être en mesure d'adopter le budget 2025 au plus vite, le nouveau Premier ministre, François Bayrou, est reparti du projet déposé en octobre dernier par son prédécesseur. Voté sous 49.3 et en l'absence de censure, le budget 2025 a donc été définitivement promulgué. Ce projet prévoit de redresser les comptes publics et de ramener le déficit à 5,4% du PIB en 2025 via une baisse des dépenses de l'État et l'instauration de taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises.

Parmi les principales mesures touchant les particuliers, figurent :

- **La revalorisation de 1,80 % des tranches et des seuils du barème de l'impôt sur le revenu 2024** afin de tenir compte de l'inflation.
- **L'instauration pour les revenus 2025 d'une contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR)**. Celle-ci concerne les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède 250 000 € pour les personnes seules et 500 000 € pour les couples dont le taux d'impôt est inférieur à 20 %. En clair, cela concerne les contribuables dont la majorité des revenus est soumis au PFU et non au barème progressif. Cette nouvelle taxe a pour effet de porter le taux du PFU à 37,20 % (20 % au titre de l'IR et 17,20 % au titre des prélèvements sociaux). Cette contribution donnera lieu au versement d'un acompte à payer entre le 1^{er} et le 15 décembre 2025 équivalent à 95 % du montant de la contribution estimée par le contribuable sur la base des revenus perçus entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2025. Cet acompte viendra s'imputer sur le montant réel de la CDHR figurant sur l'avis d'impôt édité par les services fiscaux en juillet 2026.
- **Le rétablissement du prêt à taux zéro (PTZ)** sur tout le territoire aussi bien pour l'achat d'un bien immobilier neuf qu'ancien à compter du 1^{er} avril 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.
- **La reconduction jusqu'au 31 décembre 2027 du dispositif Loc'Avantages** qui permet aux propriétaires de bénéficier d'une réduction d'impôt comprise entre 15 % et 65 % du montant des loyers encaissés s'ils mettent en location leur bien à un montant inférieur de 15 % à 45 % aux loyers du marché local et sous certaines conditions de ressources du locataire.
- **La réintégration des amortissements déduits sous le couvert de la location meublée non professionnelle** lors de la cession des biens pour déterminer le calcul des plus-values taxables. Cette mesure concerne les biens cédés à compter du 15 février 2025 y compris ceux qui ne sont plus en location meublée au jour de la cession mais qui l'ont été à un moment donné. Le sort des biens imposés au régime du Micro Bic n'est pas explicitement traité par la loi de Finances. Etant donné que l'abattement forfaitaire de 30 %, 50 % ou 71 % intègre l'amortissement du bien, il est probable que les amortissements réputés déduits soient pris en compte. Certains biens spécifiques tels que les résidences destinées à l'accueil des étudiants, des personnes de plus de 65 ans et des personnes handicapées ainsi que les EHPAD ne sont pas concernés.
- **La possibilité pour les départements de relever de 5 % le taux du droit départemental perçus sur les transactions immobilières** actées entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2028. Les primo-accédants seront exonérés de cette hausse.
- **L'exonération des dons de sommes d'argent consentis dans le cadre familial** entre le 15 février 2025 et le 31 décembre 2026 sous réserve du réinvestissement dans un délai de 6 mois dans l'achat d'une résidence principale neuve ou dans la rénovation énergétique d'une résidence principale. Le don est plafonné à 100 000 € par donateur à un même donataire et à 300 000 € par bénéficiaire. Par cercle familial, il convient d'entendre les enfants, les petits-enfants, les arrière-petits-enfants ou, à défaut de descendance, les neveux et nièces. L'exonération des droits de donation est soumise à une obligation de maintien du bien à titre de résidence principale pour une durée d'au moins 5 ans après son acquisition ou après l'achèvement des travaux.
- **L'ouverture des dons ouvrant droit à une réduction d'impôt au taux de 75 % aux organismes des victimes des violences domestiques ainsi qu'à l'ensemble des fondations œuvrant à la conservation et restauration du patrimoine immobilier religieux**. Le plafond de versement demeure fixé à 1 000 € et inclut les versements aux organismes d'aide aux personnes en difficulté.
- **L'augmentation de 18 % à 25 % du taux de réduction d'impôt lié à la souscription des FCPI** agréés entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025. Les investissements effectués dans les jeunes entreprises innovantes voient la réduction d'impôt portée à 30 %.
- **La suppression de la réduction d'impôt en faveur des FIP** à l'exception de ceux en faveur de la Corse et des territoires ultra-marins.
- **La prorogation jusqu'au 31 décembre 2027 des avantages fiscaux en matière de souscription au capital des entreprises de presse**.
- **La reconduction de l'exonération au titre de l'impôt sur le revenu des pourboires** perçus par les professionnels du secteur CHR (café hôtellerie restauration).
- **La prolongation jusqu'au 31 décembre 2026 du dispositif de monétisation des jours de réduction du temps de travail (RTT) en salaires**.
- **La nouvelle définition du statut de résident fiscal**. Un contribuable qui satisfait à au moins un des critères en matière de lieu de séjour ou de centre d'intérêt économique mais qui n'a pas la qualité de résident fiscal au vu d'une convention fiscale internationale ne pourra plus être considéré comme résident fiscal français.
- La modification, à compter du 1^{er} janvier 2025, du régime fiscal des cessions des titres souscrits via l'exercice de **bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)**.
- **L'interdiction d'inscrire dans un PEA, PEA-PME ou PEE** les titres souscrits à la suite de l'exercice de BSPCE pour les BSPCE attribués ou exercés à compter du 10 octobre 2024.
- **L'aménagement, à compter du 15 février 2025, du régime fiscal des management packs**.
- **La prorogation jusqu'au 31 décembre 2031 de l'abattement de 500 000 € sur la plus-value brute issue de la vente des titres du dirigeant partant en retraite**.
- **L'augmentation de 0,3% à 0,4% du taux de la taxe sur les transactions financières** à partir du 1^{er} avril 2025. Cette taxe vise les achats d'actions des entreprises dont la capitalisation boursière excède 1 milliard d'euros et dont le siège social se situe en France.

PANORAMA DES MARCHÉS FINANCIERS

Données arrêtées au 28 février 2025

Calcul arrêté au 28 février 2025

Marchés des Actions	Niveau des indices	Variation en pourcentage sur			
		1 mois	l'année	3 ans	5 ans
PARIS (CAC 40)	8 111,63	2,03%	9,90%	21,82%	52,76%
PARIS (CAC 40 GR)	25 345,74	2,04%	10,04%	33,58%	75,40%
PARIS (CAC Mid&Small)	13 502,22	1,23%	5,89%	-8,21%	11,38%
PARIS (CAC All-Tradable)	5 987,07	2,00%	9,45%	18,29%	45,00%
EUROPE (Euro Stoxx 50)	5 463,54	3,34%	11,59%	39,23%	64,10%
NEW YORK (Dow Jones)	43 891,40	-1,47%	3,17%	29,50%	72,74%
NEW YORK (Nasdaq Composite)	18 847,28	-3,97%	-2,40%	37,06%	119,99%
FRANCFORT (Dax Xetra)	22 495,28	3,61%	12,99%	55,56%	90,06%
LONDRES (FTSE 100)	8 809,74	1,57%	7,79%	18,12%	33,87%
TOKYO (Nikkei 225)	37 155,50	-6,11%	-6,87%	40,07%	75,73%
MONDE (Msci World) en Euros	356,51	-0,74%	2,13%	33,52%	77,76%

Taux d'intérêt	3 mois	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans
FRANCE	2,49%	2,18%	2,61%	3,20%	3,49%
ETATS-UNIS	4,30%	4,26%	4,15%	4,29%	4,68%
ROYAUME-UNI	4,46%	3,97%	4,04%	4,54%	5,07%
JAPON	0,48%	0,81%	1,05%	1,37%	2,03%

Or et Devises	Cours	Variation en pourcentage sur			
		1 mois	l'année	3 ans	5 ans
LINGOT	88 990 €	4,26%	10,56%	61,83%	86,68%
NAPOLEON	525,90 €	1,53%	9,59%	55,18%	81,66%
EURO / DOLLAR	\$ 1,0394	0,07%	-0,12%	-7,79%	-5,74%
EURO / LIVRE STERLING	£ 0,8247	-1,42%	-0,59%	-1,80%	-4,15%
EURO / 100 YENS	¥ 155,69	-2,82%	-4,67%	19,05%	30,85%
EURO / FRANC SUISSE	CHF 0,9353	-1,06%	-0,56%	-10,44%	-12,13%

CHIFFRES CLÉS DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

Données arrêtées au 28 février 2025

PRODUIT INTERIEUR BRUT 4 ^{ème} TRIMESTRE 2024	2 922,24 milliards d'euros
DEFICIT PUBLIC 2023	153,9 milliards d'euros soit 5,5 % du PIB
DETTE PUBLIQUE 3 ^{ème} TRIMESTRE 2024	3 303,0 milliards d'euros soit 113,7 % du PIB
TAUX DE CROISSANCE TRIMESTRIEL DU PIB	- 0,10 % au 4eme trimestre 2024
PRODUCTION INDUSTRIELLE	- 0,40 % en décembre 2024
DEPENSE DE CONSOMMATION DES MENAGES	- 0,50 % en janvier 2025
PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE	3 925 euros par mois à compter du 01/01/2025
SMIC (BRUT)	11,88 € au 01/11/2024 soit 1 801,80 € mensuels
INDICE DES PRIX	+ 1,70 % sur un an
INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX (ILC)	+ 3,03 % sur un an
INDICE DE REFERENCE DES LOYERS (IRL)	+ 1,82 % sur un an
TAUX DE CHOMAGE	7,30 % de la population active

2, avenue de Flandre - CS 15015 - 59705 MARCQ-EN-BAROEUL Cedex

Tél. : 03.20.72.07.71 - Fax : 03.20.65.29.04 - magellanconseil@magellanconseil.fr - www.magellanconseil.fr

S.A.R.L. au capital de 40 000 € - R.C.S. Lille Métropole B 392 608 311 - Code APE N° 6619B - TVA intracommunautaire N° FR20392608311 - Membre de l'ANACOFI CIF association agréée par l'AMF

Référéncée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le N° 07 005 844 en tant que Conseiller en Investissement Financier et courtier d'assurance.

Intermédiaire Immobilier (carte professionnelle délivrée par la CCI de Lille N° CPI 5906 2016 000 011 371) - Garantie financière « non détention de fonds pour compte de tiers » et responsabilité civile professionnelle police N° 114.239.900 (Adhérent numéro : 226152) - MMA IARD 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9